



M

**ARRETE PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE FR9112010 - PIEGE ET COLLINES DU LAURAGAIS
(ZONE DE PROTECTION SPECIALE)**

LA PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE

VU la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-9 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et en particulier son article 61 ;

VU le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022/-12/08.09 en date du 16 décembre 2022 approuvant les dispositifs d'intervention Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR9112010 « Piège et collines du Lauragais » (Zone de protection Spéciale).

ARRETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20241230-DITEE-2024-11-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Publication : 05/02/2025

ARTICLE 1 : OBJET

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR9112010 « Piège et collines du Lauragais ». Le cas échéant, l'arrêté préfectoral antérieur devient caduc dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Occitanie ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du département de l'Aude ;
- un représentant élu de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ;

- un représentant élu de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère ;
- un représentant élu de la commune de Baraigne ;
- un représentant élu de la commune de Belflou ;
- un représentant élu de la commune de Belpech ;
- un représentant élu de la commune de Cahuzac ;
- un représentant élu de la commune de La Cassaigne ;
- un représentant élu de la commune de Cazalrenoux ;
- un représentant élu de la commune de Cumiès ;
- un représentant élu de la commune de Fajac La Rellenque ;
- un représentant élu de la commune de Fanjeaux ;
- un représentant élu de la commune de Fendeille ;
- un représentant élu de la commune de Fonters du Razès ;
- un représentant élu de la commune de Gaja La Selve ;
- un représentant élu de la commune de Génerville ;
- un représentant élu de la commune de Gourvieille ;
- un représentant élu de la commune de Laurabuc ;
- un représentant élu de la commune de Laurac ;
- un représentant élu de la commune de La Louvière Lauragais ;
- un représentant élu de la commune de Marquein ;
- un représentant élu de la commune de Mas Saintes Puelles ;
- un représentant élu de la commune de Mayreville ;
- un représentant élu de la commune de Mézerville ;
- un représentant élu de la commune de Mireval Lauragais ;
- un représentant élu de la commune de Molandier ;
- un représentant élu de la commune de Molleville ;
- un représentant élu de la commune de Montauriol ;
- un représentant élu de la commune de Payra sur l'Hers ;
- un représentant élu de la commune de Pécharic et Le Py ;
- un représentant élu de la commune de Pech Luna ;
- un représentant élu de la commune de Peyrefitte sur l'Hers ;
- un représentant élu de la commune de Plaigne ;
- un représentant élu de la commune de Saint Amans ;

- un représentant élu de la commune de Sainte Camelle ;
- un représentant élu de la commune de Saint Michel de Lanès ;
- un représentant élu de la commune de Saint Sernin ;
- un représentant élu de la commune de Salles sur l'Hers ;
- un représentant élu de la commune de Villasavary ;
- un représentant élu de la commune de Villeneuve la Comptal ;
- un représentant élu du syndicat du bassin Hers Girou ;
- un représentant élu du syndicat du bassin du Grand Hers ;
- un représentant élu du syndicat mixte d'aménagement du Fresquel ;
- un représentant élu du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.

Représentants des organismes consulaires :

- un représentant de la chambre d'agriculture du département de l'Aude ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du département de l'Aude ;
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat du département de l'Aude.

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du département de l'Aude FRANSYLVA AUDE ;
- un représentant du syndicat des exploitants forestiers et scieurs de l'Aude ;
- un représentant du comité de développement agricole de l'ouest audois ;
- un représentant du groupement de développement agricole (GDA) de la Vixiège ;
- un représentant du groupement de développement agricole (GDA) des coteaux de l'Hers ;
- un représentant du syndicat des irrigants professionnels du bassin de la Vixiège ;
- un représentant de la SICA d'irrigation de Castelnaudary ;
- un représentant de l'association des fermiers de La Piège ;
- un représentant de l'association des producteurs de volailles du Lauragais (APVL) ;
- un représentant de la coopérative ARTERRIS ;
- un représentant de la coopérative CAVALE ;
- un représentant de l'alliance pour le développement agricole du grand ouest audois (ADAOA) ;
- un représentant de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aude ;
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs et de la nature de l'Aude ;

- un représentant du groupement d'intérêt cynégétique du Lauragais audois ;
- un représentant de l'AICA de l'AUTA ;
- un représentant de l'AICA Hers Ganguise ;
- un représentant de l'ACCA de Baraigne ;
- un représentant de l'ACCA de Belpech ;
- un représentant de l'ACCA de Fanjeaux ;
- un représentant de l'ACCA de Fendeille ;
- un représentant de l'ACCA de Laurac ;
- un représentant de l'ACCA de Mas Saintes Puelles ;
- un représentant de l'ACCA de Molandier ;
- un représentant de l'ACCA de Montauriol ;
- un représentant de l'ACCA de Plaigne ;
- un représentant de l'ACCA de Saint Michel de Lanes ;
- un représentant de l'ACCA de Villasavary ;
- un représentant de l'ACCA de Villeneuve la Comptal ;
- un représentant de l'Association de chasse de l'Abexen à Molleville ;
- un représentant du syndicat de chasse au gibier d'eau de la Ganguise ;
- un représentant de l'association de chasse de la Ganguise ;
- un représentant du centre social et culturel intercommunal Energies de la Piège ;
- un représentant du comité départemental du tourisme du département de l'Aude ;
- un représentant de l'Office du tourisme intercommunal Castelnaudary Lauragais Audois ;
- un représentant du comité départemental de randonnée pédestre de l'Aude ;
- un représentant du comité départemental de cyclotourisme de l'Aude ;
- un représentant du comité départemental de cyclisme de l'Aude ;
- un représentant du comité départemental de motocyclisme de l'Aude ;
- un représentant du comité départemental d'équitation de l'Aude ;
- un représentant de BRL exploitation ;
- un représentant de RTE ;
- un représentant de ENEDIS.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Occitanie ;
- un représentant de la Délégation Territoriale de l'Aude de Ligue de Protection des Oiseaux d'Occitanie ;
- un représentant de la Fédération Aude Claire ;
- Un représentant de l'association ECODIV ;
- Un représentant de l'association Nature en jeux.

Représentants d'organismes scientifiques :

- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Occitanie.

Représentants des services de l'Etat et des Etablissements Publics de l'Etat :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ou son représentant ;
- le préfet du département de l'Aude ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Occitanie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du département de l'Aude ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aude ou son représentant ;
- le directeur de l'agence interdépartementale Ariège Aude Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- un représentant du Centre National de la Propriété Forestière Occitanie ;
- le chef du service départemental de l'Aude de l'office français de la biodiversité de ou son représentant.

ARTICLE 3 : COMPETENCES EXCEPTIONNELLES DU COPIL

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 4 : RECOURS

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (laregion.fr) et sera notifié à l'intéressé.

Fait à Montpellier, le 30/12/24

POUR LA REGION
La Présidente,



Carole DELGA